

PROJET D'ADDITION D'EAU POTABLE DES COMMUNES
DE VOUÉ, MONTAUSAIN ET AUBETERRE (AUBE)

Etude hydrogéologique

Rapport de L. R. ABRARD, Professeur de Géologie au Muséum National d'Histoire Naturelle, Collaborateur Principal du Service de la Carte Géologique de la France.

A la demande de M. PERRIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, je me suis rendu sur place le jeudi 9 mars 1967, en compagnie de M.H. CAULTIER et LEVY, Ingénieurs du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, pour procéder à l'étude hydrogéologique du projet d'adduction d'eau potable des communes de Voué, Montausain et Aubeterre qui formeront un syndicat pour la réalisation de ce projet commun.

Les populations des communes intéressées sont les suivantes :

Voué	307 habitants
Montausain	224 "
Aubeterre	<u>116</u> "
	647 habitants

En admettant une consommation journalière moyenne de 150 litres par personne, il serait nécessaire de disposer de 96 mètres cubes d'eau par jour environ, lesquels pourront se montrer dépassés en période de pointe.

Alimentation actuelle

Les communes considérées, situées dans la vallée de la Barbuise ou à ses abords, sont alimentées en eau par des puits de profondeur variable, faible dans les alluvions, plus importante lorsqu'ils pénètrent dans la craie.

ABRARD (03/04/1967)

Situation géologique

Le cours d'eau tributaire de l'Aube, le Barbuise, coule entre des coteaux constitué par la craie flanquée en échérienne à Micraoster, laquelle constitue sur de grandes étendues, le couer-sol des plateaux de la région.

La vallée de la rivière montre sur chaque rive, au pied des coteaux, une guirlande continue d'alluvions anciennes, sablonneuses et caillouteuses dont les galets provenant de la craie se voient dans les terres latourées. La basse plaine d'alluvions modernes, assez étroite est fréquemment marécageuse avec végétation de bois-taillis.

Les agglomérations de Vaud et de Montauzain sont situées sur les alluvions anciennes et modernes. Celle d'Aubertorre est située, partie sur la craie échérienne inférieure, et pour une partie beaucoup plus importante, sur des éboulis surmontant le contact des craies échérienne et turonienne.

Projet de captage

Le projet actuellement présenté par le Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, envisage la réalisation d'un puits recherchant un réseau aquifère dissipation dans la craie, sous les alluvions.

L'emplacement proposé est situé sur la rive gauche de la Barbuise sur le territoire de la commune de Montauzain, à l'amont de quelques habitations comprenant notamment un élevage de canards d'installation récente. Le puits sera implanté à une quarantaine de mètres de la maison la plus occidentale de Montauzain, à l'amont des causes de contamination, la vallée étant inhabitée sur environ 4.500m à l'amont, jusqu'à Charmont-sur-Barbuise.

Le puits sera convenablement placé vers le contact des alluvions anciennes et des alluvions modernes, à 40 ou 50m de la rivière à peu près. Le débit dépendra essentiellement de l'imprévisible fissuration de la craie. Il serait normal qu'il soit important. Le puits traversera des alluvions relativement épaisse et pénétrera dans la craie. La profondeur à prévoir est d'une dizaine de mètres, mais il est possible que le débit recherché soit rencontré à une profondeur moindre.

L'eau provient de la percolation à travers les fissures de la craie, dans un périmètre de plateaux peu habités, avec drainage vers la vallée de l'Aube.

Périmètre de protection

Le puits sera étanche jusqu'au réseau aquifère à exploiter. Il sera entouré par un périmètre de protection effectif et enclos, intordit au passage des animaux, de 25m de rayon vers l'amont et de 15m dans la direction opposée. Une zone non edificable de 150m de rayon vers l'amont, sera réservée et les puits absorbants seront intordits dans un rayon amont de 250m. Si le puits est en secteur inondable, une margelle surélevée le protégera contre les crues.

Conclusion

Sous la réserve que l'eau ne sera distribuée qu'après des analyses réglementaires satisfaisantes, je donne un avis favorable au projet de réalisation d'un puits dans la crete à Montzéain. La contamination momentanée de l'eau étant toujours possible en réseau d'écoulement, il sera prévu le cas échéant l'installation d'un appareil permettant de la stériliser.

Paris, le 3 avril 1967.

02627X0009

B.R.G.M.
BUREAU DE RECHERCHES
GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

Reims, le 2 Décembre 1968

Etablissement public national

Génie rural - Ministère de l'Agriculture
Caserne Baumoüille

Service Géologique régional
Bassin de Paris
Laboratoire de Géologie de
la Faculté des Sciences
Moulin de la Housse
51 - REIMS

Boulevard du R.A.T.

10. TROYES

Messieurs,

L'ingénieur en chef des mines chargé de l'arrondissement minéralogique de PARIS II nous a transmis, conformément à la convention passée entre l'Etat de la Bureau de recherches géologiques et minières, la déclaration concernant l'ouvrage de 1 forage (entre 20 et 25m) eau effectué pour votre compte à NONTSOUZATH - D par l'entreprise Fouages de Champagne en Novembre 1968.

Cependant, seul le maître de l'œuvre est qualifié pour autoriser l'Administration à mettre à la disposition du public les renseignements ou documents obtenus dans les travaux souterrains.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir me préciser si vous entendez donner cette autorisation. Il vous suffira pour cela de grayer ci-dessous les mentions inutiles et de me renvoyer la présente lettre.

J'autorise

{

Je n'autorise pas

}

l'Administration à

J'autorise partiellement

}

(renseignements géologiques, hydrogéologiques, techniques)

)

rendre publics les documents ou renseignements qui seront recueillis dans les travaux correspondants à la déclaration ci-dessus.

(n° B.R.G.M. : 1968 / 804).

A TROYES le 5.12.1968

Signature avec indication du nom et de la qualité du signataire

Veuillez agréer, Messieurs, avec mes remerciements, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

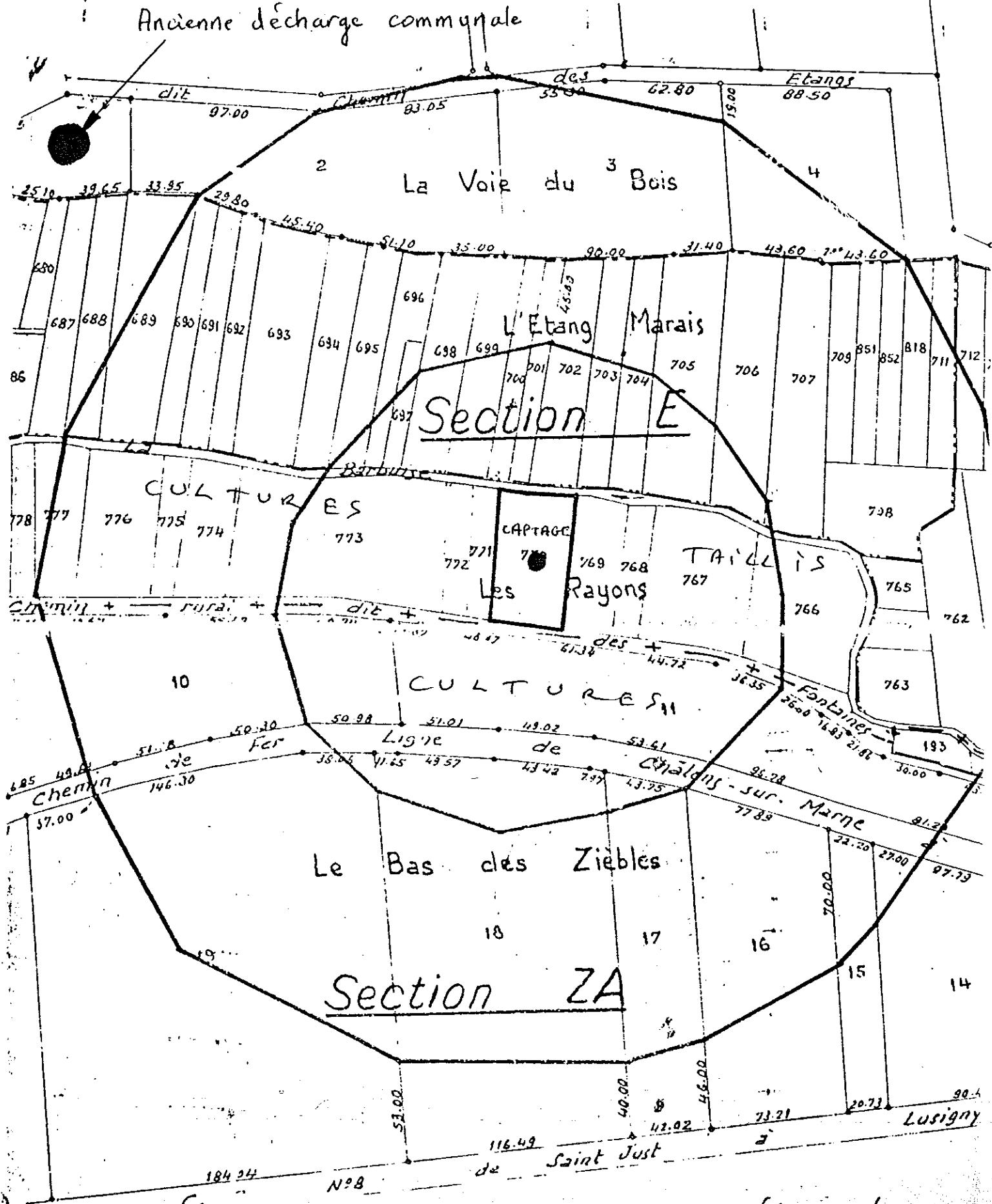
L'ingénieur en chef

Le Chef du Service

CL. LAGRNIEN

Section ZX 02627X0009

Ancienne décharge communale



EXTRAIT CADASTRAL A 1/2500 DANS LE SECTEUR
DU CAPTAGE ET LIMITE DES PERIMETRES
DE PROTECTION ETABLIS EN 1967
PAR M.R. ABRARD (RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE
ANNEXE A CE RAPPORT).

échelle 1/2500